
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées par :
 - a) la réunion des mots « malgré ce qui précède » avec le texte du paragraphe 3) en un seul alinéa;
 - b) la suppression du paragraphe b).
2. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - a) la renumérotation des paragraphes b) à e) en paragraphe c) à f) respectivement;
 - b) par l'ajout du nouveau paragraphe b) suivant :
 - « b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus, arrêt interdit de 10h à 12h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement